



Résolution N° 13

GA-2021-89-RES-13

Objet : Projet de protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT les articles 22 et 41 du Statut et le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

RAPPELANT la résolution AG-2011-RES-10 intitulée « Mieux faire connaître le programme CBRNE d'INTERPOL sur les menaces de type chimique, biologique, radiologique, nucléaire et par explosifs »,

RECONNAISSANT le rôle important que peut jouer le Secrétariat général en aidant les services de police des pays membres à relever le défi CBRNE, rôle qui, en conformité avec les bonnes pratiques internationales, devrait englober l'analyse de renseignements, les programmes de prévention et de réponse et les opérations dans le domaine CBRNE,

CONSTATANT le coût humain et économique élevé de la biocriminalité et du bioterrorisme,

PRENANT ACTE du rôle des services nationaux chargés de l'application de la loi et de la coopération policière internationale dans la prévention et la réponse à ces formes de criminalité,

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est une organisation intergouvernementale ayant pour mission d'améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal dans le monde,

RECONNAISSANT l'intérêt des données et de l'expertise des services vétérinaires et des services de santé animale s'agissant d'aider les services nationaux chargés de l'application de la loi à s'acquitter de leur mission de lutte contre la biocriminalité et le bioterrorisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un cadre pour la coopération entre INTERPOL et l'OIE afin de lutter contre les menaces que constituent l'agro-criminalité et l'agro-terrorisme,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-02, dans lequel il est proposé de conclure un projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et l'OIE,

ESTIMANT que le projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et l'OIE figurant à l'annexe 1 du rapport GA-2021-89-REP-02 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant en annexe 1 du rapport GA-2021-89-REP-02 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer ;

CHARGE le Secrétariat général de conclure avec l'OIE tout éventuel arrangement supplémentaire jugé nécessaire et mentionné dans le projet de Protocole d'accord.

Adoptée